



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM-2026-69

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 01/10/2026
Notifiée aux élus le : 01/10/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026

OBJET : TARIFS INSERTION
PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN
MUNICIPAL

SÉANCE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT OCTOBRE à 15H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDE – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BONATO – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Amélie MARTORELL – Christian LAPISARDI – Patricia VAN DER LINDE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur : Yannick BUSSAC, conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au conseil municipal que la commune réalise un magazine d'information municipale, ou bulletin municipal, édité et distribué au format papier, à l'attention de tous les habitants de la commune afin de les informer sur la vie locale, les décisions du conseil municipal, les projets en cours et les services proposés par la collectivité.

Ce magazine permet de proposer une page dédiée à des annonces publicitaires promouvant des activités professionnelles, notamment de services et de commerce, principalement du territoire. Ces insertions permettent, à la fois, de proposer aux professionnels une visibilité et mise en valeur de leur activité et, à la commune, de bénéficier de recettes participant au fonctionnement du service public communal.

Les encarts proposés pour ces publicités sont au format « carte de visite » horizontale, d'une dimension de 85 mm (L) x 54 mm (H). Le document doit être transmis par le professionnel à la commune dans un format fini, prêt à être inséré dans le bulletin municipal. Il convient d'en fixer le tarif revalorisé à hauteur de 120,00 € TTC par bulletin municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la fixation du tarif de 120,00 € TTC pour une insertion publicitaire dans le magazine municipal, dans les conditions précitées.
- **D'autoriser** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fixation du tarif de 120,00 € TTC pour une insertion publicitaire dans le magazine municipal, dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire 15 OCT. 2026

Pour le Maire empêché
Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-69	TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication